Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 069-216900910-20261106-AR2026_652-AR

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Institution et vie politique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2026_652

OBJET : ARRÊTÉ DE DÉPORT DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'OCTROI DE SES MANDATS SPÉCIAUX

Le maire de Givors,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier son article 2 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier son article 5 ;

Vu le procès verbal d'élection du maire en date du 27 mars 2026 ;

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 2 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire l'autorisation d'octroyer des mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur le Maire peut être amené à effectuer des déplacements nécessitant un mandat spécial,

Considérant que pour éviter tout conflit d'intérêt, Monsieur le Maire doit se déporter de la décision lui octroyant un mandat spécial,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution de toute demande de mandat spécial le concernant. Monsieur le Maire ne peut émettre aucun avis relatif aux éléments créant un potentiel conflit d'intérêt ;

Article 2 : Les attributions correspondantes, qui incluent la signature de tout acte et document administratif et financier, sont exercées par Monsieur Robert JOUVE, 1er adjoint délégué aux finances, au contrôle de gestion, au budget vert, aux ressources humaines, aux relations à l'usager et aux mobilités. ;

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors ;
- notification à l'intéressé ;
- ampliation du présent arrêté au comptable de la collectivité ;
- ampliation du présent arrêté au préfet du Rhône.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 069-216900910-20261106-AR2026_652-AR

réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 6 novembre 2026,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :